



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.349

Restriction de circulation sur la rue de la République et la rue Ashgil Favre pour le déploiement de la fibre optique Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU Le Code de la voirie routière ;
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU La demande de l'entreprise SIFORT CABLEX TELECOM en date du 07 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux dans l'agglomération de Faverges-Seythenex et ses hameaux et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation dans le cadre du tirage de câble pour le compte de la Société Orange.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant cinq jours (5 jours) au cours de la période courant du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 12 août 2022 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la rue Ashgil Favre à partir du terminal Télécom et jusqu'à la rue de la République, au niveau du croisement avec la route de Favergettes.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera réglée par des panneaux, feux tricolores ou par alternat manuel.
- ARTICLE 3 :** La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.
- ARTICLE 4 :** Les travaux ne seront pas autorisés rue de la République et rue Ashgil Favre, durant la matinée du mercredi de 06 heures 00 à 14 heures 00 du fait du marché hebdomadaire.
- Les travaux ne seront pas autorisés au niveau de la halle couverte durant la fin d'après-midi du vendredi de 16 heures 00 à 20 heures 00
- Les travaux ne seront pas autorisés au niveau de la halle couverte et la rue de la République le jeudi 11 août 2022 à partir de 17 heures 00
- ARTICLE 5 :** En cas de nécessité d'ouvrir une tranchée, le pétitionnaire devra déposer une demande auprès du gestionnaire de la voirie au minimum huit (8) jours à l'avance, hors jours fériés.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.
- ARTICLE 7 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

.../...

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de police Principal de première classe responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et les représentants de l'entreprise demanderesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **19 JUIL. 2022**
Notifiée à l'entreprise le : **19 JUIL. 2022**

Fait le 18 juillet 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires

| | |
|--|---|
| * Centre de Secours | 1 |
| * Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ... | 1 |
| * Gendarmerie | 1 |
| * Police Municipale | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 |
| * Services Techniques | 1 |
| * Affichage | 1 |
| * Registre | 1 |